

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ 23_015_CO_AR DU 13 JANVIER 2023 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - 2023

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, en date du 13 janvier 2023, sont organisés au titre de l'année 2023 les concours externe, interne et 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région Pays de la Loire. La répartition des postes est la suivante :

<u>Externe</u>	<u>Interne</u>	<u>3^{ème} voie</u>	TOTAL
63	31	10	104

PRÉINSCRIPTION

La période de préinscription est fixée du 7 février au 15 mars 2023 sur internet, en utilisant la plateforme nationale de préinscription : www.concours-territorial.fr. Une fois le compte candidat créé sur cette dernière et le Centre de Gestion organisateur choisi, le candidat est redirigé vers le formulaire du site internet du Centre de Gestion sélectionné.

À l'issue de la préinscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Chaque candidat disposera également d'un accès sécurisé personnel (accessible via le site du Centre de Gestion organisateur choisi par le candidat) qui lui permettra notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le Centre de Gestion organisateur.

La préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la clôture de celle-ci par le candidat, via son accès sécurisé personnel.

CLÔTURE DE L'INSCRIPTION

L'inscription définitive devra être clôturée, à partir de l'accès sécurisé personnel, entre le 7 février et le 23 mars 2023, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

En l'absence de clôture de l'inscription dans les délais indiqués ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.

DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le candidat pourra déposer les pièces justificatives (diplôme, état détaillé des services, ...) de manière dématérialisée, via son accès sécurisé personnel.

Les dossiers devront être complets au plus tard le jour du jury de la 1^{ère} épreuve, soit le 19 octobre 2023.

PLUS AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION ET PLUS AUCUNE PIÈCE JUSTIFICATIVE N'EST À TRANSMETTRE PAR VOIE POSTALE.

ATTENTION: les dossiers papier ne seront plus distribués. Des postes informatiques en libre-service en Loire-Atlantique (liste des lieux informatiques disponible sur le site www.data.loire-atlantique.fr) ainsi qu'au Centre de Gestion où des agents accompagneront les candidats en cas de besoin (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30) seront à leur disposition.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre **personnellement** son dossier et ses pièces justificatives dans le délai imparti.

- Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.
- Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.
- Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'envoi de tous les documents relatifs au concours se fera désormais par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et orale, les courriers de résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg44.fr, et les codes seront disponibles au moment de la préinscription.

CONDITIONS D'ACCÈS

Le **concours externe** est ouvert :

aux candidats titulaires d'un **diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III)** de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Peuvent également se présenter au concours, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes (*) attestées :

- par un diplôme ou un autre titre de formation délivré dans un autre État membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

Cette condition de diplôme devra être justifiée au plus tard le 1^{er} jour des épreuves écrites, soit le 19 octobre 2023.

(*) Les demandes d'équivalence de diplômes seront appréciées par la Commission d'équivalence de titres et diplômes placée auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs, juges et arbitres de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Le **concours interne** est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- aux militaires,
- aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions,

comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2023.

Les candidats devront avoir la qualité de fonctionnaire ou d'agent public et également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 23 mars 2023.

Le **3^{ème} concours** est ouvert :

aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- soit d'**activités professionnelles quelle qu'en soit la nature**, dans la mesure où ces activités relèvent de **contrat(s) de droit privé**,
- soit de **mandats** en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- soit d'activités accomplies en qualité de **responsable d'une association**.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont désormais comptabilisées dans le calcul de l'activité professionnelle exigée.

L'article L325-7 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que **la durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.**

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régies par la section 4 du chapitre III du titre I^{er} du livre II soient prises en compte pour l'accès au concours.

DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES*

- Épreuves écrites: le 19 octobre 2023, à Cholet (49)
- Épreuves orales : janvier 2024

* les dates et lieux des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en cas de besoin

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service concours et veille emploi :

- Par téléphone au 02.49.62.43.96
- Par mail à l'adresse concours@cdg44.fr